Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_146_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 32**
- **Votants : 39**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/146/2025

Séance du 17/12/2025

Le 17 décembre 2025 à 18 h 00, le conseil communautaire – dûment convoqué le 11 décembre 2025 – s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Louis BEAUGENDRE
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Sandra ROUDAUT
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pascal CORNIC
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Philippe SERVEL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	Pascal GOULAOUIC
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Guy LOAEC

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_146_2025-DE

PVD : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES HABITAT OPAH-RU

Par délibération du conseil communautaire n° CC/94/2022 un règlement des aides habitat de la CLCL octroyées dans le cadre de l'OPAH-RU a été adopté en lien avec les dispositifs actés pour la mise en œuvre de celles-ci.

Au regard de la dynamique locale des dossiers « bailleurs », une modification de ce règlement est proposée.

A ce jour, le **bilan des aides** versées par la CLCL aux propriétaires pour des travaux au sein du périmètre OPAH-RU est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà
Budget Prévisionnel	13 075 €	24 975 €	25 075 €	38 500 €	32 950 €	28 575 €	71 300 €
Budget consommé	- €	6 853 €	4 770 €	2 925 €			
Part consommée sur le prévisionnel	0%	27%	19%	8%			

En novembre 2025, 2 786€ ont été versés à des propriétaires bailleurs et 12 401,80 € à des propriétaires occupants.

Les enjeux de la révision du règlement des aides sont de :

- modifier d'une part le taux de l'aide initialement prévue pour l'opération de rénovation de la copropriété du Petit Paris, et d'autre part le plafond et les types de travaux éligibles ;
- stimuler les dossiers bailleurs pour conventionner davantage de logements et influer sur le prix des loyers afin de remplir l'un des objectifs de l'OPAH-RU qui est de répondre à la demande locative à loyer maîtrisé.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les aides aux propriétaires bailleurs dans les proportions suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_146_2025-DE

Type de travaux	Niveaux de loyers appliqués *(Durée de conventionnement avec ANAH : 6 ans)*		
	Loyers intermédiaires Loc1	*Loyers sociaux et très sociaux - Loc 2 et Loc3*	
Travaux lourds	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 6 000€	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 10 000€	
Moyennement dégradé et transformation d'usage	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 4 000€	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 8 000€	
Energie	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 3 000€	40% du reste à charge des travaux HT après application des aides de l'ANAH Aide plafonnée à 6 000€	
Primes intermédiation locative : aide à la couverture des frais de gestion et de location de l'Agence immobilière à vocation sociale la première année de conventionnement	Néant	750€ par logement pour un conventionnement en loyer loc 2 par période de conventionnement	1 500 € par logement pour un conventionnement en loyer loc 3 par période de conventionnement

Le projet de règlement modifié figure en annexe de la délibération.

Les autres catégories de travaux et de public éligibles ne sont pas concernées par des modifications.

Pour la CLCL, l'impact financier en matière d'engagements budgétaires est le suivant :

	2022 année partielle	2023	2024	2025	2026	2027 année partielle	TOTAL SUR 5 ANS
AE prévisionnels en €	35 290 €	63 905 €	49 765 €	53 165 €	114 210 €	179 502 €	495 837 €
dont aides aux travaux en €	13075	23 975 €	25075	28 475 €	84 500 €	58 000 €	233 100 €
dont aide au syndicat des copropriétaires	- €	- €	- €	--€	- €	85 000 €	85 000 €
dont primes à l'intermédiation locative (IML)	500 €	1000	1 000 €	1000	2 250 €	1 500 €	7 250 €
dont participation à l'ingénierie en €	21 715 €	38 930 €	23 690 €	23 690 €	27 460 €	35 002 €	170 487 €
dont étude de restructuration de l'îlot "Jérusalem / Duchesse Anne" (RHI-THIRORI)	- €	13 500 €	- €	- €	- €	- €	13 500 €
dont étude préalable à la campagne de ravalement de façade	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 000 €

Les cases surlignées en jaunes sont les montants ayant varié par rapport à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251217-CC_146_2025-DE

La commission aménagement réunie le 28 octobre 2025 a émis un avis favorable l'évolution du règlement des aides,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications dans le règlement des aides et d'autoriser la Présidente à les mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.12.19 13:55:27 +01'00'